

2014-01-13

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal; de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13^e jour du mois de janvier 2014 à 19h30 à la salle communautaire située au 996, rue du Centenaire, Namur, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Guy Gauthier, conseiller #2
Marianne Labelle, conseillère #4
Josée Dupuis, conseillère #6

Lorne Graham, conseiller #3
Steve Leggett, conseiller #5

Conseiller absent : Martin Meilleur, conseiller #1

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Dardel. La directrice générale et secrétaire trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2014-01-13-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 9 décembre 2013
- 4.0 Présentation de Monsieur Jérôme Cyr du CLD
 - 4.1 Période de l'assistance
- 5.0 Informations aux membres du conseil
 - 5.1 Rapport du comité de la voirie
 - 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables
 - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme
 - 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports et socio culturel
 - 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/politique familiale/communication
 - 5.6 Rapport du comité du service incendie
 - 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
 - 6.1 Nomination d'une personne ressource sur la politique familiale
 - 6.2 Demande de droit de passage sur le territoire de la municipalité de Namur pour l'événement Jours J – BMR 2013-2016
 - 6.3 Demande d'affichage sur le territoire de la municipalité de Namur pour l'événement Jours J – BMR 2013-2016
 - 6.4 Demande de droit de passage sur le territoire de la municipalité de Namur pour l'événement Défi Gatineau - Tremblant
 - 6.5 Demande de soutien financier par le Comité Régional Troisième âge Papineau
 - 6.6 Demande d'autorisation pour l'installation de tours de télécommunication
 - 6.7 Améliorer le protocole du service postal
 - 6.8 Examen du protocole du service postal canadien
 - 6.9 Demande de contribution annuelle de la Croix Rouge Canadienne
 - 6.10 Achat de sable et de sel pour la réserve
 - 6.11 Ajustement des frais de déplacement
 - 6.12 Temps supplémentaire des employés municipaux
 - 6.13 Présence du surintendant à la plénière des séances ordinaires du conseil
 - 6.14 Adoption du règlement 172 – Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus abrogeant le règlement numéro 168
 - 6.15 Dénéigement de l'église et de la salle de l'église
 - 6.16 Modification de la demande pour la virée du chemin Marcel Dardel
 - 6.17 Adhésion annuelle de la Corporation des loisirs de Papineau
 - 6.18 Adhésion annuelle à la COMBEQ
 - 6.19 Demande de réaffectation des fonds FSTD pour le projet d'agrandissement de la salle communautaire
 - 6.20 Réservation de la salle communautaire pour des cours de yoga
 - 6.21 Installation de la balance sur le camion à ordures
 - 6.22 Implication de la municipalité de Namur dans le projet du Marché Namur
- 7.0 Finances
 - 7.1 Rapport des heures cumulées
 - 7.2 Activités financières
 - 7.3 Approbation des comptes fournisseurs au 31 décembre 2013
- 8.0 Seconde période de l'assistance

- 9.0 Varia
- 10.0 Correspondances diverses
 - 10.1 Tricentris – Résumé du procès verbal
 - 10.2 Réserve naturelle Kenauk
- 11.0 Levée de la séance

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 Adoption des procès verbaux

3.1 Adoption de la séance ordinaire du 9 décembre 2013

ATTENDU que la directrice générale a déposé le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2013;

R2014-01-13-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2013 approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4.0 Présentation de Monsieur Jérôme Cyr du CLD

Présentation de Monsieur Jérôme Cyr sur le processus d'animation locale.

4.1 Période de l'assistance

Madame Pierrette Gerard, représentante de la FADOQ de Namur remercie le conseil pour la salle que nous leur fournissons, mais nous informe que vu sa grandeur, elle ne satisfait plus au besoin de la population.

5.0 Informations aux membres du conseil

- 5.1 Rapport du comité de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports et socio culturelle a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/politique familiale/communication a été déposé
- 5.6 Rapport du comité du service incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

6.0 RÉSOLUTIONS

6.1 Nomination d'une personne ressource sur la politique familiale

CONSIDÉRANT que Carrefour Action Municipale et famille a déposé une demande pour que la municipalité de Namur nomme un élu responsable des questions familiales et/ou des aînés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Namur s'est dotée d'une politique familiale en avril 2013

R2014-01-13-03 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE monsieur Guy Gauthier soit nommé responsable du dossier de la politique familiale pour la municipalité de Namur et agira dans le but de renseigner le conseil sur les démarches entreprises au niveau local et régional, mais aussi de transmettre les attentes et orientations du conseil au niveau des différents comités mis en place au niveau local et régional dans l'élaboration et l'exécution de la politique familiale.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Demande de passage sur le territoire de la municipalité de Namur pour l'événement Jours J – BMR 2013-2016

ATTENDU QUE dans le cadre de l'événement Jours J – BMR la municipalité de Namur doit autoriser une demande de permis d'événement au Ministère des Transports afin de circuler à vélo sur notre territoire pour les quatre prochaines années, soit les éditions du 31 mai au 1 juin 2013, du 30 mai au 1er juin 2014, du 5 au 7 juin 2015 et du 3 au 5 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

R2014-01-13-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE le Conseil de la municipalité de Namur autorise monsieur Mario Legault, responsable de l'événement Jours J – BMR à faire une demande de permis d'événement au Ministère des Transports afin de circuler à vélo sur notre territoire pour les quatre prochaines années, soit les éditions du 31 mai au 2 juin 2013, du 30 mai au 1er juin 2014, du 5 au 7 juin 2015 et du 3 au 5 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Demande d'affichage sur le territoire de la municipalité de Namur pour l'événement Jours J – BMR 2013-2016

ATTENDU QUE dans le cadre de l'événement Jours J – BMR la municipalité de Namur doit autoriser l'affichage pour une durée de trente (30) jours, sur notre territoire pour les quatre prochaines années, soit les éditions du 31 mai au 2 juin 2013, du 30 mai au 1er juin 2014, du 5 au 7 juin 2015 et du 3 au 5 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

R2014-01-13-05 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE le Conseil de la municipalité de Namur autorise monsieur Mario Legault, responsable de l'événement Jours J – BMR à afficher pour une durée de trente (30) jours, sur notre territoire pour les quatre prochaines années, soit les éditions du 31 mai au 2 juin 2013, du 30 mai au 1er juin 2014, du 5 au 7 juin 2015 et du 3 au 5 juin 2016 tout en respectant le règlement d'affichage de la municipalité de Namur.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Demande de droit de passage sur le territoire de la municipalité de Namur pour l'événement Défi Gatineau - Tremblant

ATTENDU que dans le cadre d'une levée de fonds et d'entraînement pour le « Défi Gatineau - Tremblant » l'équipe de cycliste du Casino Lac Leamy / Mont-Tremblant organise une randonnée de Gatineau à Mont-Tremblant ;

ATTENDU que pour parvenir à faire cette randonnée, une permission de passer sur les routes traversant la municipalité de Namur doit être remise dans le but d'obtenir un permis d'événements spéciaux du Ministère du Transport du Québec, pour faire cette activité de façon légale et sécuritaire ;

ATTENDU que l'activité aura lieu la même fin de semaine que l'événement Jours J – BMR ;

EN CONSÉQUENCE,

R2014-01-13-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE le conseil municipal de Namur **n'autorise pas** l'équipe de cycliste du casino Lac Leamy / Mont-Tremblant à passer sur les routes de la municipalité de Namur ;

QUE Le conseil municipal de Namur demandera aux organisateurs de l'activité « Défi Gatineau - Tremblant » la possibilité de revoir les dates pour les éditions futures puisque l'événement Jours J – BMR aura lieu la même fin de semaine et qu'il prend beaucoup d'ampleur.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Demande de soutien financier par le Comité Régional Troisième Âge Papineau

ATTENDU que le Comité régional Troisième Âge Papineau a déposé une demande de soutien financier de 150.00\$;

R2014-01-13-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QU'UN montant de \$100.00 soit remis à titre de don au Comité Régional Troisième Âge Papineau

Adoptée à l'unanimité

6.6 Demande d'autorisation pour l'installation de tours de télécommunication

ATTENDU qu'Intelligence Papineau inc. est l'organisme à but non lucratif reconnu par la MRC Papineau et les partenaires publics pour le développement de l'internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'Intelligence Papineau inc. œuvre depuis 2007 au déploiement d'internet haute vitesse dans les secteurs non couverts par les entreprises de télécommunication traditionnelles;

ATTENDU de l'exigence d'industrie Canada à détenir une autorisation écrite pour l'installation de chacune des tours appartenant à Intelligence Papineau inc.

R2014-01-13-08 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE le conseil municipal de Namur reconnaît Intelligence Papineau Inc. dans sa mission de développement du réseau haute vitesse sur le territoire;

ET QUE le conseil municipal de Namur autorise l'installation de la tour suivante: une tour de 96 pieds située au 768 route 323 nord et dont les coordonnées GPS sont 45.888550° - 74.924400°.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Améliorer le protocole du service postal canadien

ATTENDU qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du Protocole postal Canadien;

ATTENDU que la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;

ATTENDU que le Protocole actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés;

ATTENDU que le gouvernement pourrait se servir de l'examen du Protocole pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt que de chercher à améliorer le Protocole), ou pourrait même préparer le terrain à la privatisation ou à la déréglementation du service postal;

R2014-01-13-09 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

QU il soit résolu que la Municipalité de Namur écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour demander : 1) que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du Protocole du Service postal canadien; 2) que le Protocole soit amélioré au moyen des mesures suivantes :.

- Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans les petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;
- Supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le Protocole relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- Mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du Protocole;
- Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

Adoptée à l'unanimité

6.8 L'examen du protocole du service postal canadien devrait porter sur la génération de revenus et non pas sur des compressions additionnelles

ATTENDU qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du Protocole postal Canadien;

ATTENDU que Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de services;

ATTENDU que Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;

ATTENDU que Postes Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du Protocole et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires;

R2014-01-13-10 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

QU il soit résolu que la Municipalité de Namur écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour demander que le gouvernement fédéral, durant l'examen du Protocole, prenne en considération des manières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement de factures, de service lié aux assurances et des services bancaires.

Adoptée à l'unanimité

6.9 Demande de contribution annuelle de la Croix Rouge Canadienne

ATTENDU que la Croix Rouge Canadienne a déposé une demande de contribution annuelle couvrant la période du 8 février 2014 au 8 février 2015;

R2014-01-13-11 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QU'UN montant de \$150.00 soit donné à la Croix Rouge Canadienne de contribution annuelle.

Adoptée à l'unanimité

6.10 Achat de sable et de sel pour la réserve

ATTENDU que deux(2) soumissions ont été déposées par les fournisseurs suivants pour notre réserve de sable d'hiver :

- | | | |
|----|------------------------|--|
| 1. | Trudeau excavation : | Prix de la tonne métrique : 9.00 \$ (livraison incluse) (taxes en sus)
tonnes requises : entre 150 et 225 |
| 2. | Exc. Jacques Lirette : | Prix de la tonne métrique : 8.50 \$ (livraison incluse) (taxes en sus)
tonnes requises : entre 150 et 225 |

ATTENDU que deux(2) soumissions ont été déposées par les fournisseurs suivants pour notre réserve de sel d'hiver :

- | | | |
|----|-------------|--|
| 1. | Sel du Nord | Prix de la tonne métrique : 95.00 \$ (livraison incluse) (taxes en sus) (qté minimum 18 t)
tonnes requises : environ 15 |
| 2. | Warwick: | Prix de la tonne métrique : 98.00 \$ (livraison incluse) (taxes en sus) (qté minimum 35 t)
tonnes requises : environ 15 |

R2014-01-13-12 Il est proposé par monsieur Lorne Graham

QUE les soumissions de Trudeau excavation et de Sels du Nord soient retenues au prix précité pour une quantité de tonnage requise.

Adopté à l'unanimité

6.11 Ajustement des frais de déplacement

CONSIDÉRANT que le montant alloué pour les frais de déplacement n'a pas changé depuis bien des années;

CONSIDÉRANT que les coûts de carburant ont beaucoup augmenté;

R2014-01-13-13 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE le montant alloué au frais de déplacement passeront de 0.40\$/km à 0.45\$/km pour toute distance autorisée à partir de la mairie (point d'attache) jusqu'au point d'arrivée.

Adoptée à l'unanimité

6.12 Temps supplémentaire des employés municipaux

ATTENDU que les employés municipaux peuvent travailler en temps supplémentaire s'il est autorisé préalablement par le supérieur immédiat;

ATTENDU que les heures travaillées en sus de quarante (40) heures pour la voirie et de trente-deux heures et demie (32.5) pour l'administration sont payées à temps et demi, et ce, conformément à la Loi sur les normes du Travail;

R2014-01-13-14 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE les heures supplémentaires sont ainsi payées à temps et demi, et ce, débutant à la première période de paie de l'année 2014;

Adopté à l'unanimité

6.13 Présence du surintendant à la plénière des réunions ordinaires du conseil

ATTENDU que les conseillers ont des questions ou des explications à demander au surintendant de la voirie concernant des dossiers en cours;

R2014-01-13-15 Il est proposé par monsieur Lorne Graham

QUE le surintendant de la voirie, monsieur Herman Currie, soit présent à la plénière des réunions ordinaires du conseil et qu'il en soit avisé par la directrice générale.

Adopté à l'unanimité

6.14 Adoption du règlement 172 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus abrogeant le règlement 168 sur le code d'éthique et de déontologie des élus

CONSIDÉRANT que la « *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* », entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la « *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* » doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la « *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* » ont été respectées ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la résolution numéro R2011-11-04, et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 7 novembre 2011;

En conséquence,

R2014-01-13-16 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE le règlement numéro 172 de la Municipalité de Namur adoptant le Code d'éthique et de déontologie suivant est adopté :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent code est :

« Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Namur »

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Namur

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;

4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

a) de la municipalité ou,

b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de

ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité

6.15 Déneigement de l'église et de la salle de l'église

ATTENDU QUE le comité de la salle de l'église a fait la demande à la municipalité de collaborer au déneigement de la salle de l'église ainsi que l'église;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut bien participer de déneigement, et ce, gratuitement pour l'hiver 2013-2014;

EN CONSÉQUENCE,

R2014-01-13-17 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la participation au déneigement se fasse, par contre cet endroit n'est pas prioritaire et la municipalité de Namur ne se tient responsable d'aucun accident ou accrochage.

Adoptée à l'unanimité

6.16 Modification à la demande pour la virée du chemin Marcel Dardel

Aucune décision n'a été prise quant à cette demande. Cette résolution sera remise à une réunion ultérieure.

6.17 Adhésion annuelle de la Corporation des loisirs de Papineau

R2014-01-13-18 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE la Municipalité procède au renouvellement de l'adhésion annuelle de la Corporation des loisirs de Papineau au montant de 60.00\$.

Adopté à l'unanimité

6.18 Adhésion annuelle à la COMBEQ

ATTENDU que l'adhésion annuelle de la COMBEQ est arrivée à échéance;

ATTENDU que l'adhésion est au montant de 290.00\$ plus les taxes applicables;

R2014-01-13-19 Il est proposé par madame Marianne Labelle

QUE le conseil municipalité de Namur autorise l'adhésion à la COMBEQ pour un montant de 333.43\$ taxes incluses;

QUE la moitié de ce montant soit refacturé à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, vu qu'elle se partage le même inspecteur municipal

Adopté à l'unanimité

6.19 Demande de réaffectation des fonds du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour le projet d'agrandissement de la salle communautaire

Monsieur le conseiller Lorne Graham informe les conseillers qu'il s'abstient de voter. La raison est qu'il est président des Fêtes Namuroises.

ATTENDU que le 26 mai 2011, la MRC de Papineau a adopté le Plan local de développement 2011-2014 de la municipalité de Namur (résolution numéro 2011-01-006), lequel identifie plusieurs projets à mettre en œuvre pour la municipalité de Namur;

ATTENDU que le Plan local de développement 2011-2014 viendra à échéance en 2014;

ATTENDU que l'agrandissement de la salle communautaire est devenu un projet prioritaire pour la municipalité;

ATTENDU que les projets de la mission socioéconomique de Namur-Belgique et du festival de la culture belge se sont réalisés à moindre coût que prévu;

ATTENDU que le livrable « Concevoir, produire et installer une porte d'arche à l'intersection de la route 315 et de la rue du Centenaire » figurant au protocole d'entente « Embellissement du carrefour des routes 315 et 323 et des rues de la municipalité » ne se réalisera pas, comme prévu initialement.

R2014-01-13-20 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QU'UNE réaffectation des sommes dégagées, suite à la réalisation des projets de la mission socioéconomique de Namur-Belgique et du festival de la culture belge et à l'annulation du projet de construction d'une porte d'arche à l'intersection de la route 315 et de la rue du Centenaire, soit effectuée pour la réalisation du projet d'agrandissement de la salle communautaire.

Adoptée à l'unanimité

6.20 Réservation de la salle communautaire pour des cours de yoga

ATTENDU que madame Diane Leggett demande à la municipalité de Namur la possibilité d'avoir la salle communautaire afin que des cours de yoga soient dispensés à partir du 20 janvier, et ce, pour 5 semaines;

R2014-01-13-21 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE la salle communautaire soit offerte gratuitement à madame Diane Leggett pour les 5 prochains lundis afin que des cours de yoga soient dispensés

Adopté à l'unanimité

6.3 Installation d'une balance pour le camion à ordures

ATTENDU que la municipalité de Namur possède une balance électronique qui était installée sur l'ancien camion à ordures;

ATTENDU que le conseil désire qu'une soumission soit demandée afin de faire installer cette balance sur le nouveau camion;

R2014-01-13-22 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QU'après dépôt de la soumission, une étude soit faite afin de pouvoir procéder à l'installation de la balance.

Adoptée à l'unanimité.

6.22 Proposition d'échange du bâtiment situé au 1107 Route 315 avec le 535, Route 323

ATTENDU que le propriétaire du bâtiment situé au 1107, Route 315 a fait une proposition d'échange de bâtiment avec le 535, Route 323 appartenant à la municipalité

ATTENDU qu'en plus de l'échange, la municipalité devra déboursier un montant d'environ 400000.00\$;

R2014-01-13-23 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE la municipalité se désiste de cette proposition.

Adoptée par monsieur Guy Gauthier, Monsieur Lorne Graham, monsieur Steve Leggett, madame Josée Dupuis, seule madame Marianne Labelle s'y oppose.

7.0 Finances

7.1 Rapport des heures cumulées

Le rapport des heures cumulées a été déposé par la directrice générale, secrétaire trésorière.

7.2 Activités financières

Le rapport des activités financières a été déposé par la directrice générale, secrétaire trésorière.

7.3 Approbation des comptes fournisseurs

ATTENDU que la directrice générale, secrétaire trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de décembre 2013 totalisant un montant de 33 430.61\$.

R2014-01-13-24 Il est proposé par monsieur Steve Leggett

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 33 430.61\$ est approuvé et que la secrétaire trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité

8.0 Seconde période de l'assistance

9.0 Varia

10.0 Correspondances diverses

10.1 Tricentris – Résumé du procès-verbal

10.2 Réserve naturelle Kenauk

11.0 Levée de la séance

R2014-01-13-25 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE la séance soit levée à 23h15

Adopté à l'unanimité

Gilbert Dardel, maire

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière